



Département de la jeunesse, de l'environnement  
et de la sécurité

**Direction générale de l'enfance  
et de la jeunesse**

Av. de Longemalle 1  
1020 Renens

A destination des communes et des  
partenaires associatifs

Renens, le 17 mai 2024

## Révision de la loi sur la promotion et le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ)

Mesdames et Messieurs en vos titres et fonctions,

La révision de la loi sur la promotion et le soutien aux activités de jeunesse ([LSAJ 2010](#)) a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil en septembre 2023 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Vous trouvez le lien sur la version révisée sur [lexfind.ch](#) en entrant « LSAJ 850.43 » dans la barre de recherche.

Pour rappel, cette loi a principalement pour but d'encourager et de soutenir les activités de jeunesse extrascolaires des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans révolus et leur participation à la vie sociale et politique au niveau communal, régional et cantonal. Les principales modifications effectuées dans le cadre de cette révision portent sur :

- **les possibilités de consultation des jeunes** en ancrant au sein de l'Administration cantonale la possibilité d'examiner un projet de loi ou d'investissement sous l'angle de ses conséquences sur les enfants et les jeunes, en consultant par exemple la Commission de jeunes et la Chambre consultative de la jeunesse (nouvel art. 2a) ;
- **les tâches du délégué cantonal**, en ajoutant le conseil et le soutien méthodologique aux communes qui le sollicitent (art. 5, al. 1, 1<sup>er</sup> tiret) ;
- **la composition de la Commission de jeunes**, qui passe de 25 à 30 membres maximum, avec une limite d'âge supérieure fixée à 20 ans contre 18 ans auparavant ;
- **les projets pouvant bénéficier d'une aide financière** peuvent être initiés par des groupes de jeunes, mais également par des communes ou des organisations s'occupant de la jeunesse, à la condition notamment d'impliquer une participation active des enfants ou des jeunes à leur élaboration ou réalisation (l'art. 15, al. 1, let. b).

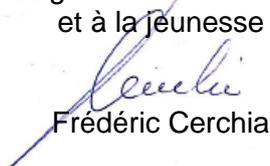
Le délégué cantonal reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ([vd.ch/delegue-jeunesse](#)).

En vous remerciant de votre précieuse collaboration dans le cadre de cette politique, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

La directrice générale

  
Manon Schick

Le délégué cantonal à l'enfance  
et à la jeunesse

  
Frédéric Cerchia